

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2013

**INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE
MANDAT DE REPRÉSENTANT AU PARLEMENT EUROPÉEN - (N° 1174)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 16

présenté par

M. Piron, M. Benoit, M. de Courson, M. Demilly, M. Fromantin, M. Jean-Christophe Lagarde,
M. Maurice Leroy, M. Pancher, M. Reynier, M. Rochebloine, M. Salles, M. Sauvadet,
M. Tahuaitu, M. Tuaiva et M. Vercamer

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la proportion d'élus en situation de cumul est dans certaines grandes démocraties, plus faible qu'en France, cette situation s'explique davantage par l'organisation territoriale des pays cités en exemple que par l'existence de règles, par ailleurs peu nombreuses, visant à limiter les situations de cumul. On notera en effet que la majorité de ces pays, au terme d'une décentralisation assumée, ont transféré une partie du pouvoir législatif, réglementaire ou normatif aux territoires.

Ainsi, en envisageant l'interdiction totale du cumul des mandats, sans prise en compte des spécificités de notre organisation territoriale, le présent projet de loi aborde le problème sous le mauvais angle. Il traite uniquement les effets, sans les causes.